

Communiqué de presse

Temps d’habillage dans les EMS : l’Etat doit délier les cordons de la bourse !

Fin 2021, le SSP a négocié un accord avec l’HFR concernant le temps d’habillage. Désormais 10 minutes quotidiennes sont ajoutées au solde horaire journalier. En moyenne cela représente 4.5 jours de repos annuels supplémentaires.

Maintenant, la rémunération du temps d’habillage, comptant comme temps de travail, doit également s’appliquer dans les EMS ! Pour rappel, la rémunération du temps d’habillage est une obligation légale inscrite dans la Loi sur le Travail et confirmée par le Seco.

Le financement des personnels de santé dans les EMS est subventionné par l’Etat de Fribourg. Afin de rémunérer le temps d’habillage sans prendre sur du temps de soins et donc sans mettre en péril la qualité des prestations, il est nécessaire que l’Etat alloue des dotations supplémentaires aux EMS.

Le SSP a interpellé l’AFIPA, l’Association fribourgeoise des Institutions pour Personnes Âgées, sur la problématique du temps d’habillage en EMS. Des discussions devant s’ouvrir sur la question avec le Service de la Prévoyance sociale, le SSP appelle donc l’Etat, et les nouveaux Conseillers d’Etat en charge de la Santé et des Finances Philippe Demierre et Jean-Pierre Siggen, à délier le cordon de la bourse pour pouvoir financer le temps d’habillage sans couper dans les prestations.

Dans un souci d’égalité de traitement entre les personnels de santé subventionnés par le Canton, un accord identique à celui négocié à l’HFR est souhaité. Car si la distance entre les vestiaires et le poste de travail est en moyenne moins importante qu’à l’HFR, dans les EMS le personnel effectue un grand nombre d’horaires coupés. Si l’on comptabilise à chaque fois 5 minutes pour se changer avant et après le travail, on arrive facilement à 20 minutes quotidiennes de temps de change, qui selon la loi devraient être rémunérées.

En cette période de pandémie, durant laquelle les personnels de santé font face à des conditions de travail d’une pénibilité inouïe, il est important, au-delà du simple respect légal, d’apporter une reconnaissance forte à ces professions essentielles.

Fribourg, le 2 février 2022

Catherine Friedli, Secrétaire syndicale SSP, 079 962 89 93